Le ...../...../2026

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'EXPLOITATION DE STANDS AU SEIN DES COURSIVES DU ROCHER DE PALMER LE 25 SEPTEMBRE 2027 DANS LE CADRE DU MASTER GORILLA CHALLENGE DE CENON
EVENEMENT METROPOLITAIN GEEK, ESPORTIF & CULTURE POP



Date limite de réception des candidatures :
vendredi 19 mars 2027 à 12h00

Modalité de dépôt des dossiers de candidature :

- soit par courriel à l'adresse administration-generale@cenon.fr (objet : « AMI MGCC 2027 ») ;
- soit par dépôt à la mairie sous enveloppe fermée à l'attention de la DGA-VAC (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30) ;
- soit par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Cenon
A l'attention de la DGA-VAC
1 avenue Carnot – CS50027
33152 CENON Cedex

L'association Axis Révolution en partenariat avec la Ville de Cenon organise un évènement esportif tourné autour des cultures geek et pop le 25 septembre 2027 au sein du Rocher de Palmer de Cenon. L'ensemble des coursives du Rocher de Palmer est mis en location pour des exposants afin qu'ils puissent y exercer une activité lucrative le jour de l'évènement.

Le présent cahier des charges a pour objet de fournir les éléments nécessaires à la présentation d'une offre.

1) Données générales

Le Rocher de Palmer est un espace de 6700m² comportant trois salles de spectacles d'une contenance d'au moins 2300 personnes sans compter les coursives. Le 25 septembre 2027 un concept très cohérent y aura lieu avec :

- Une grande LAN e-sport (120 joueurs)
- Une zone freeplay jeux vidéo
- Un concert K-pop
- Un concours de Cosplay
- Des masterclass et conférences
- Des invités du secteur du jeu vidéo
- Une finale sur scène avec écran géant
- Un espace exposants et partenaires
- De nombreuses animations pour le grand public

Cet événement inclusif à vocation de remplir plusieurs espaces simultanément et d'attirer des publics différents : joueurs compétitifs, familles, jeunes, étudiants, passionnés de cosplay, de K-pop ou de création numérique...

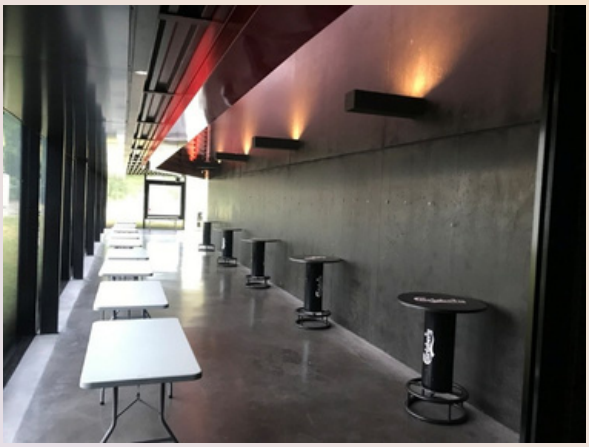
2) Principes de fonctionnement

Le présent appel à manifestation d'intérêt à vocation de proposer la mise en location des espaces constituant la zone marchande au sein de l'ensemble des coursives du Rocher. 25 stands sont proposés à la location. Le commerçant pourra exercer son activité de 8h à 19h le samedi 25 septembre 2027. Le stand devra être finalisé et prêt à accueillir le public dès 8h. L'exposant devra avoir la capacité de s'installer soit le matin même soit le vendredi 24 septembre tout au long de la journée, le lieu étant privatisé pour l'installation. Un espace de déchargement provisoire derrière l'établissement est possible.

Quelques visualisations des coursives avant et après passage de l'IA :









3) Principes généraux

a) L'exposant doit proposer des produits en adéquation avec l'évènement : BD, jeux vidéo, jeux de plateau, cosplay, rétrogaming, figurines, mangas, créateurs... Les organisateurs gérant les bars et l'espace de restauration sur place, aucun commerçant proposant de la nourriture ne sera accepté en dehors de certaines confiseries.

b) Le candidat doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés. Il devra être en règle avec la législation en vigueur, notamment avoir satisfait à ses obligations fiscales et parafiscales.

c) L'exposant devra s'adapter aux horaires fixés à savoir 8h-19h. Il devra avoir la capacité d'installer son stand le jour même ou la veille afin d'être pleinement opérationnel et à la disposition du public dès 8h.

d) L'exposant n'aura pas le choix de son emplacement, il sera toutefois déterminé à l'avance par les organisateurs afin de séparer les offres trop similaires et d'éviter des concurrences directes.

e) Les produits proposés devront être de qualité et répondre aux normes de sécurité en vigueur.

f) Le prestataire devra proposer plusieurs moyens de paiement.

g) Le Rocher de Palmer est un espace clos et sécurisé, toutefois chaque exposant est tenu de surveiller son propre stand.

4) Conditions financières et matérielles

Deux types d'emplacement sont proposés à la location :

- Soit un **espace de 6m²** avec électricité pour un coût locatif de 350€. (Une table peut également être mise à disposition sur demande)
- Soit un **espace de 12m²** avec électricité pour un coût locatif de 600€. (Deux tables peuvent être mises à disposition sur demande)
- Option communication : 50€. Chaque exposant peut transmettre son logo afin d'apparaitre sur les supports de communication à destination du grand public (flyers distribués avant l'évènement ; programme distribué le jour de l'évènement ; site Internet de l'évènement).

Pour chaque candidature retenue, un **montant de pré-réservation** sera demandé à hauteur de **30% du coût de l'emplacement.**
En cas d'annulation de l'emplacement le montant de la pré-réservation ne pourra pas donner lieu à remboursement.
Le solde de 70% et l'option communication devront être versés à partir du **15 juin 2027**. Le versement du solde et de l'option communication devront être versés dans les 15 jours ouvrés soit au plus tard le **jeudi 1er juillet 2027**. En cas d'absence de versement du solde, l'exposant perdra l'emplacement pré-réservé et le montant de la prévente déjà versé.

5) Nature des services attendus

Pour l'espace loué, l'exposant s'engage à achalander sa marchandise de façon harmonieuse, il est également invité à personnaliser son espace afin d'intégrer l'atmosphère et l'univers de la culture pop. Si l'exposant a déjà participé à des festivals du même type, il peut présenter des visuels dans son dossier de candidature.

6) Obligations juridiques

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires de manière à être conforme à l'ensemble des textes réglementaires qui lui sont applicables.

7) Modalités de présentation des offres

Les candidats doivent présenter :

- Une note générale de présentation de leur espace et des produits qui y seront vendus,
- La fiche signalétique jointe datée et signée valant engagement, si la candidature est retenue, l'exposant devra s'acquitter du montant de la pré-réservation conformément à l'article 4 auprès de l'association Axis Révolution.

8) Critères d’évaluation des offres

L’évaluation des candidatures se fera au regard :

- De la pertinence des produits proposés avec l’évènement ;
- De l’antériorité du candidat à assurer une prestation sur ce genre de festival ;
- Des prix pratiqués ;
- De la complétude du dossier.

9) Calendrier prévisionnel

- Lancement de l’appel à manifestation d’intérêt : semaine du 21 septembre 2026 ;
- Clôture de la consultation : vendredi 19 mars 2027 à 12h00 ;
- Analyse des candidatures : A partir de mi-mars 2027 ;
- Attribution prévisionnelle : avril 2027 avec paiement de la pré-réservation.
- Attribution définitive : A compter du 15 juin 2027 avec paiement du solde de la réservation au plus tard le 1er juillet.

MASTER GORILLA CHALLENGE DE CENON

Règlement exposants

Article 1 – Objet
Le présent règlement définit les conditions de participation au Village Exposants du Master Gorilla Challenge de Cenon.

Article 2 – Conditions d'admission
Sont admis entreprises, associations, artisans, créateurs, écoles, éditeurs et acteurs de la culture geek, gaming et numérique.

Article 3 – Candidature
Tout dossier doit être complet et accompagné des pièces justificatives demandées.

Article 4 – Attribution des emplacements
Les emplacements sont attribués par l'organisateur qui se réserve le droit d'adapter le plan d'implantation.

Article 5 – Stands et équipements
Stands de 6 m^2 ou 12 m^2. Les besoins techniques doivent être précisés dans la fiche de candidature.

Article 6 – Conditions financières
Une caution de réservation de 30 % est due dans les 15 jours suivant l'acceptation. Le solde de 70% est dû à compter du 15 juin 2027 jusqu'au 1er juillet 2027, au-delà de cette date la pré-réservation sera annulée et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 7 – Annulation
Toute annulation ne pourra donner lieu au remboursement de la pré-réservation.

Article 8 – Installation et démontage
Respect obligatoire des horaires communiqués par l'organisation.

Article 9 – Produits autorisés
Produits liés au gaming, manga, cosplay, rétrogaming, jeux de société, culture geek et numérique…

Article 10 – Sécurité
Les consignes de sécurité du site et du Rocher de Palmer doivent être strictement respectées.

Article 11 – Assurance
Chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 12 – Communication
L'exposant autorise la prise de vues de son stand pour la communication de l'évènement.

Article 13 – Comportement
Tout comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion de l'évènement.

Article 14 – Acceptation
La signature du dossier vaut acceptation du présent règlement.

MASTER GORILLA CHALLENGE DE CENON

Fiche de candidature – Village Exposants

1. Identification de la structure

Raison sociale	
Nom commercial	
Date de création	
Numéro de TVA Intracommunautaire	
Numéro SIRET	
Forme Juridique	
Adresse du siège social	
Site internet	
Réseaux sociaux	

2. Contact principal

Nom et prénom du responsable	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	

3. Description de l'activité

Présentation de la structure	
Catégorie principale	
Produits proposés	

4. Participation à d'autres évènements

Evènements déjà fréquentés	
Références /photos de stands	

5. Besoins techniques

Stand de $6m^2$ ou $12m^2$	
Besoin électrique	
Demandes particulières	
Matériel apporté	

6. Communication

Option communication 50€	

6. Communication

Option communication 50€	
Logo fourni	
Autorisation de communication	

7. Pièces obligatoires à fournir

☐ Extrait Kbis de mois de 3 mois (ou récépissé association)
☐ Assurance responsabilité civile
☐ Logo HD (uniquement pour ceux ayant souscrit l'option communication)
☐ Photos du stand ou des produits
☐ Numéro SIRET si applicable

8. Engagement de l'exposant

Je soussigné(e) atteste l'exactitude des informations fournies et m'engage à respecter le règlement exposant du Master Gorilla Challenge de Cenon. De plus, le signataire s'engage à verser 30% de montant en guise de caution de réservation de l'emplacement dans les 15 jours suivant la notification d'acceptation de sa candidature, et atteste avoir bien pris en considération qu'au-delà du 15 juin 2027 le solde pour la réservation de l'emplacement devra être versé au plus tard le 1er juillet 2027, au-delà de cette date la pré-réservation sera annulée et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Fait à : _____
Le : _____

Signature : _____